



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S
Présents : 12	
Votants : 17	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 16/10/2023	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Affichage en date du : 16/10/2023	Présents : Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mme CHAMFEUIL, Mme CRISTOL, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE
	Absents :
	Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES donne pouvoir à Mme VARLIETTE, Mme AZAM donne pouvoir à Mme CHAMFEUIL, Mme BOSQ donne pouvoir à Mme LANDES, Mr DUMAS donne pouvoir à Mme LANDES.
	Secrétaire de Séance : Mr DESSEAUX Jean-Pierre

Objet : Convention de mise à disposition d'agents auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Dans le cadre du renouvellement des mises à disposition du personnel communal auprès du CCAS de la commune, quatre (4) agents sont mis à disposition pour une durée de trois (3) ans:

- la Directrice du CCAS sur 100 % de son temps de travail,
- l'assistante administrative sur 100 % de son temps de travail,
- le chauffeur de la navette municipale sur 92 % de son temps de travail,
- l'agent d'entretien des locaux à hauteur de 14.5 % de son temps de travail, soit 5 heures hebdomadaire.

La mise à disposition sera mise en place suite à la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune et l'établissement pour chaque agent et d'un arrêté individuel de mise à disposition.

La collectivité d'accueil procédera au remboursement des salaires, accessoires et charges y afférent, des agents mis à disposition.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de Castelginest et le CCAS de Castelginest ;

Vu l'information auprès du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 ;
et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition ci-joint annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 16/10/2023

Grégoire CARNEIRO,

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre :
Abstentions :

Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente



Président du CCAS



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Entre la Mairie de CASTELGINEST, représentée par le Maire, Monsieur Grégoire CARNEIRO, d'une part,

Et Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Grand' Place du Général de Gaulle, 31780 CASTELGINEST, représenté par la Vice-présidente, Madame Jacqueline LANDES, d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° DEL.2020/009 du 29 juin 2020 portant autonomie du CCAS et mise à disposition de personnel communal pour le CCAS ;

Vu la délibération n° DEL.2020/063 du 15 juillet 2020 portant approbation de la mise à disposition de 4 agents communaux auprès du CCAS de Castelginest ;

Vu la délibération n° _____ du 29 septembre 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition des agents de la Communes auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest ;

Considérant que _____ a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du _____,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET, DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA MIS À DISPOSITION

Conformément aux dispositions des articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de CASTELGINEST met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un fonctionnaire territorial.

Le fonctionnaire territorial est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale à compter du _____, pour une durée de trois (3) ans renouvelables, à raison de ___ heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS À DISPOSITION

L'agent titulaire du cadre d'emplois des _____ est mis à disposition pour exercer les fonctions de _____.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS À DISPOSITION

Le travail de cet agent territorial mis à disposition est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

Lieu de travail : CCAS – Grand' Place du Général de Gaulle à CASTELGINEST

Durée de travail hebdomadaire : _____ heures

Horaires de travail :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

La Mairie de CASTELGINEST sera tenue informée des dates des congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, accident du travail, etc, ...

La Mairie de Castelginest continue à gérer la situation administrative et les décisions de l'agent territorial mis à disposition (avancements, octroi du travail à temps partiel, congés maladies sauf congés de maladie ordinaire, congé de formation, actions relevant du Compte Personnel de Formation (CPF), discipline, Entretien Professionnel Annuel, etc, ...) après avis du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La Mairie de CASTELGINEST verse au fonctionnaire mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base et supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Centre Communal d'Action Sociale peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Mairie de CASTELGINEST le montant de la rémunération, des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition et les éventuelles indemnités liées au remboursement des frais.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS À DISPOSITION

L'agent territorial mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le Centre Communal d'Action Sociale et transmis à la Mairie de Castelginest.

En cas de faute disciplinaire, la Mairie de CASTELGINEST peut être saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 7 : FORMATION

Le Centre Communal d'Action Sociale supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent territorial mis à disposition.

La Mairie de CASTELGINEST prend les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de Formation (CPF), après avis du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du CPF.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent territorial peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative du Centre Communal d'Action Sociale, de la Mairie de CASTELGINEST ou de l'agent territorial mis à disposition, dans le respect d'un préavis de trois (3) mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis, à la mise à disposition par accord entre la Mairie de CASTELGINEST et le Centre Communal d'Action Sociale.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire territorial. Le fonctionnaire territorial qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées à l'article L512-28 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis au fonctionnaire, pour accord, avant la signature.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Un rapport annuel sera transmis au Comité Social Territorial compétent et précisera le nombre d'agent mis à disposition.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07.

ARTICLE 12 : TRANSMISSION À L'AGENT

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel portant mise à disposition de l'agent territorial.

Fait à Castelginest, le _____

Le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-présidente,

La Mairie de CASTELGINEST
Par délégation,
1^{ère} Adjointe au Maire,

Madame Jacqueline LANDES

Madame Béatrice URSULE

Accusé de réception en préfecture
031-263102436-20231016-2023020-DE
Reçu le 20/10/2023